

A2M
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 12.000 Euros

28 rue Raspail
02100 SAINT-QUENTIN

RCS SAINT-QUENTIN 798.652.129

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille dix vingt cinq
Le 18 septembre
À 11 heures

Monsieur et Madame Nicolas EECKHOUT, seuls associés de la SARL EYE HORIZON, et Monsieur Nicolas EECKHOUT, associé, en leur qualité de seuls et uniques associés de la Société «A2M », société à responsabilité limitée au capital de 12 000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur la convocation du gérant de la Société faite conformément aux stipulations des statuts.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas EECKHOUT, gérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Modification de la date de clôture de l'exercice social
- Modification de l'article 4 des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses,

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- le texte du projet des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.



Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président explique qu'il est opportun de décaler la date de clôture de l'exercice social pour la porter du 31 décembre au 31 mars .

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées, Des observations sont échangées, puis personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu les explications de la gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social. A compter de l'exercice en cours, la date de clôture de l'exercice social, initialement fixée au 31 décembre, est désormais fixée au 31 mars.

L'assemblée générale déclare qu'en conséquence, l'exercice en cours sera prolongé de 3 mois et sera clôturé le 31 mars 2026. L'exercice suivant débutera le 1er avril 2026 pour une durée de douze mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts, qui devient ainsi rédigé:

Article 4 - Durée de la Société - Exercice social

1) La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2) Chaque exercice social a une durée d'une année.. Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2014. En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de formation et repris par la Société seront rattachés à cet exercice.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 septembre 2025, l'exercice social, qui courait du 1er janvier au 31 décembre de l'année suivante, a été modifié, pour commencer le 1er avril et finir le 31 mars de l'année suivante. **L'exercice en cours sera prolongé de 3 mois et sera clôturé le 31 mars 2026.**

Toutes les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.